



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 02 20

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 19 février 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Frédéric FOUQUET, Yann THOMAS, Dominique MALARY.

Avenant pour prix nouveau concernant le marché du siège administratif pour la pose de portique bois

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu, le 2 mai 2024, un marché d'aménagement des accès et des stationnements du siège administratif communautaire et de ses abords, avec le groupement d'entreprises GTP / BODIN.

Lors de la conception du projet, il a été prévu le positionnement de 2 portiques métalliques permettant d'interdire le passage de véhicules dont la hauteur de ces derniers mettrait en jeu la stabilité de l'ouvrage, s'il venait à toucher la structure.

Afin d'améliorer l'intégration, il est proposé de positionner 2 portiques bois d'une hauteur de passage de 2,90 m, hauteur qui sera ajustée en fonction de la réalisation des auvents. Cette hauteur permet le passage des véhicules d'entretien des services techniques sans avoir à enlever la barre.

Ces portiques auront les particularités suivantes : 2 poteaux bois de 140*140, 1 panne de 8,00 m en lamellé collé de 240mm*70mm, un système d'ouverture avec broche et cadenas.

Voici l'intégration paysagère du portique côté rue du Soleil Levant.



Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
 ZAE du Soleil Levant
 CS 63669 - Givrand
 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
 Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Il est donc proposé de créer les prix nouveaux suivants :

N° prix	Désignation du prix	Prix unitaire en chiffre (HT)
13100	Fourniture et pose d'un portique bois Ht : 2.90m comprenant : 2 poteaux 140*140 par côté entrecollé, 1 panne de 8.00m en lamellé collé 240mm*70mm, fixation scellement direct, système d'ouverture avec broche et cadenas, panneau GM type B pour hauteur. L'unité :	5 571.00

Le prix 13100 vient remplacer le prix 13.10 Fourniture et pose d'un portique limiteur de gabarit-Largeur 8m. La moins-value unitaire est de 619,40 € HT par portique. Du fait de la présence de 2 accès au parking, la moins-value globale pour cette rubrique est de 1 238,80 € HT.

Le montant total de la rubrique n° 1 : parking siège Tranche ferme va évoluer suivant le tableau ci-dessous :

		Avant Avenant 2	Après avenant 2
Rubrique n° 1 - Parking siège - tranche ferme	Montant Total HT	199 270,45	198 031,65

Le montant total du marché évolue suivant les tableaux ci-dessous :

AVANT AVENANT	RU1 (Tranche Ferme) Parking Siège	RU2 (Tranche Ferme) Parking Cuisiniste	RU3 (Tranche Optionnelle) Recyclerie	TOTAL (TF+TO) RU1+RU2+RU3
TOTAL HT	199 270,45	60 846,30	217 150,15	477 266,90

APRES AVENANT	RU1 (Tranche Ferme) Parking Siège	RU2 (Tranche Ferme) Parking Cuisiniste	RU3 (Tranche Optionnelle) Recyclerie	TOTAL (TF+TO) RU1+RU2+RU3
TOTAL HT	198 031,65	60 846,30	217 150,15	476 028,10

Afin de mettre en œuvre ces modifications, il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la passation d'un avenant en moins-value portant sur la création du prix nouveau mentionné ci-dessus.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision 2024 01 15 autorisant le lancement d'une consultation d'attribution et de signature d'un marché de travaux des aménagements extérieurs du parking, des abords de l'extension du siège administratif et des abords de l'ensemble immobilier Fil'Mer,
Vu les crédits inscrits au BP 2026, à l'OP 111,
Vu le marché n°2024-027 Travaux de VRD pour l'aménagement des accès et des stationnements du siège administratif communautaire et de ses abords,
Considérant l'intérêt d'apporter les modifications techniques présentées au rapport pour parfaire l'intégration de portiques à l'entrée du parking du siège administratif,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la création d'un prix nouveau au marché n° 2024-027 Travaux de VRD pour l'aménagement des accès et des stationnements du siège administratif communautaire et de ses abords :

Rubrique 01 : - parking siège : Portique bois :

N° prix	Désignation du prix	Prix unitaire en chiffre (HT)
13100	Fourniture et pose d'un portique bois HT : 2.90m comprenant : 2 poteaux 140*140 par côté entrecollé, 1 panne de 8.00m en lamellé collé 240mm*70mm, fixation scellement direct, système d'ouverture avec broche et cadenas, panneau GM type B pour hauteur. L'unité :	5 571,00

Article 2 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 au marché n° 2024-027 Travaux de VRD pour l'aménagement des accès et des stationnements du siège administratif communautaire et de ses abords d'un montant de - 1 238,80 € HT sur la rubrique 1 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 correspondant et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 FEV. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 20 FEV. 2026

Givrand, le 19 février 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.